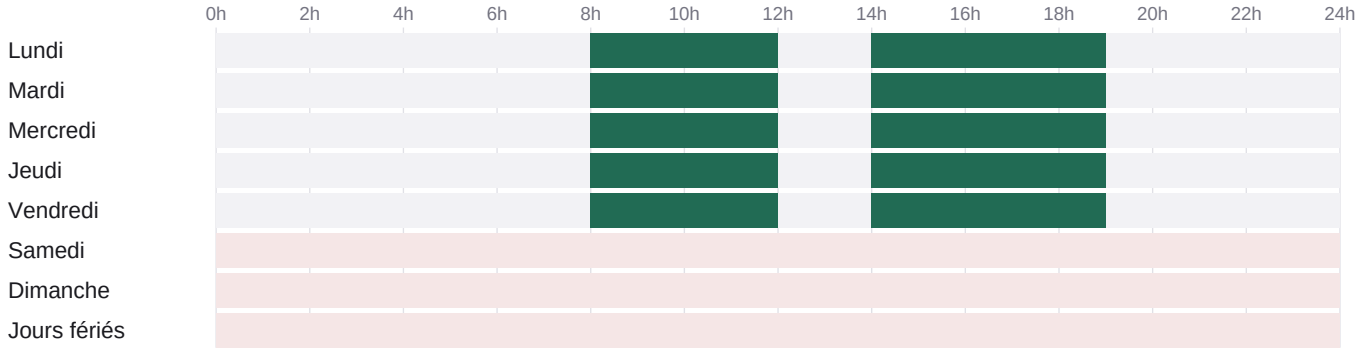
Horaires des travaux bruyants à Ville-d'Avray

92410 · Hauts-de-Seine (92) · 11 089 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi 8h - 12h et 14h - 19h

Samedi et dimanche et jours fériés Interdit toute la journée

Le texte dit :

« les outils bruyants (tondeuses, tronçonneuses, perceuses, etc.) ne peuvent être utilisés que : du lundi au vendredi : 8h-12h et 14h-19h, »

Texte officiel : https://www.mairie-villedavray.fr/Nuisances-sonores/4315/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi 8h - 12h et 14h - 19h

Samedi et dimanche et jours fériés Interdit toute la journée

Le texte dit :

« les activités professionnelles bruyantes (chantiers, interventions, etc.) sont autorisées : du lundi au vendredi : 8h-12h et 14h-19h, »

Texte officiel : https://www.mairie-villedavray.fr/Nuisances-sonores/4315/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.